

Dépenses du Cabinet de la Secrétaire générale et du Bureau de l'Administratrice de 2023

Cadre juridique encadrant l'adoption du budget

A titre de rappel et conformément aux dispositions de la Charte de la Francophonie et du Règlement financier, le projet de budget annuel est soumis à l'examen préalable de la CAF en vue d'une recommandation au CPF. Ce dernier examine à son tour le projet de budget et formule une recommandation à l'attention de la CMF qui adopte le budget pour l'exercice financier.

Au cours d'un exercice financier, la SG peut présenter au CPF des prévisions révisées couvrant le reste de l'exercice financier en cours avant la session annuelle de la CMF chargée d'adopter la révision du budget.

Dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, la SG rend compte aux Instances de la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Organisation et soumet à l'auditeur externe les états financiers de l'année écoulée.

Publication des dépenses du Cabinet de la Secrétaire générale et du Bureau de l'Administratrice

Suivant l'échéancier fixé par le Groupe de travail sur la consolidation de la transparence, lors de sa 4^{ème} réunion du 3 juin 2019, les dépenses du Cabinet de la SG et de l'ADM ont été diffusées sur le site internet de l'OIF (dans le budget global figurant dans les états financiers certifiés par l'auditeur externe, les dépenses des hauts cadres étant comprises dans le budget du Cabinet), avant le XVIII^{ème} Sommet de la Francophonie (Djerba, les 20-21 novembre 2022).

Suivant les recommandations des Instances, une nouvelle étape a été franchie en amont de la 9^{ème} réunion du Groupe de travail de consolidation de la transparence du 31 mai 2023, par la publication des dépenses du Cabinet de la Secrétaire générale et du Bureau de l'Administratrice, ventilées par poste de dépenses selon la nomenclature budgétaire de l'Organisation.

Les budgets du Cabinet et du BurADM représentent un pourcentage marginal dans le budget global de l'Organisation.

Définitions

- **Autorisations d'engagement** : Montants disponibles à être engagés ; une autorisation d'engagement peut couvrir plus d'un exercice financier mais généralement elle est égale au crédit de paiement de l'exercice en question ;
- **Crédits de paiement** : Montants disponibles pour effectuer des paiements en cours d'année budgétaire. Ces montants découlent du budget annuel ou pluriannuel votés par les instances conformément au Règlement financier. Les budgets du Cabinet de la SG et de l'ADM sont inclus dans le titre du budget « Autres activités de programmation ». Ces budgets sont stables depuis plusieurs années et représentent aux alentours de 1,5% du budget total de l'OIF de l'année 2022 ;
- **Budget initial** : Montant disponible à être engagé ou payé en début d'année financière ;
- **Budget modifié** : en cours d'année des réaménagements budgétaires, généralement entre les lignes de l'unité administrative, peuvent être effectués ;
- **Montants engagés et payés** : Budgets effectivement consommés au 31 décembre de l'année financière ;
- **Taux** : En pourcentage il s'agit du taux d'exécution qui traduit la consommation budgétaire ;

Solde : Montants ni engagés ni payés en fin d'année financière ; seuls les montants engagés au 31 décembre et non payés peuvent faire l'objet d'un report l'année suivante conformément au Règlement financier.

Etat des engagements et des paiements au titre de l'année 2023

Activités du Cabinet

Année	PJ	Nom_PJ	UA	LB	LB_Nom	Budget_AE	Engagé_AE	%AE	Solde_AE	Budget_CP	Payé_CP	%CP	Solde_CP
2023	ACTVTE_CAB	Activité CAB	CAB	D35211101	Visites officielles et déplacements de la Secrétaire générale et missions du Cabinet	751 297	750 347	100%	950	789 340	689 733	87%	99 607
				D35211102	Communication et valorisation de la Francophonie	120 700	120 681	100%	19	193 474	69 837	36%	123 637
				D35211104	Divers et imprévus	76 980	64 261	83%	12 719	78 422	70 710	90%	7 712
				D35211105	Déplacements des membres du Cabinet	62 000	44 953	73%	17 047	76 256	58 317	76%	17 939
				D35211106	Autres dépenses	0	0	0%	0	2 575	2 574	100%	1
Les frais accessoires des officiers de sécurité ne sont plus pris en charge à partir de 2023, par le Cabinet de la Secrétaire générale													
Total général						1 010 977	980 243	97%	30 734	1 140 067	891 171	78%	248 896

Etat des engagements et des paiements au titre de l'année 2023

Bureau de l'Administrateur(trice)

Activités ADM

Année	PJ	Nom_PJ	UA	LB	LB_Nom	Budget_AE	Engagé_AE	%AE	Solde_AE	Budget_CP	Payé_CP	%CP	Solde_CP
2023	ACTVTE_ADM	Activité ADM	ADM	D35311101	ADM et BUR-Déplacements	109 737	109 406	100%	331	123 170	121 814	99%	1 356
				D35311103	Autres dépenses	122 134	121 755	100%	379	126 555	99 162	78%	27 393
				D35311104	Appui au renforcement institutionnel de l'OIF	0	0	0%	0	0	0	0%	0
				D35311105	Appui à l'organisation des réunions de la Haute Direction (CCP, CODIR)	1 740	1 740	100%	0	11 401	11 400	100%	1
				D38111100	CREDITS NON AFFECTES	0	0	0%	0	0	0	0%	0
	Budget ordinaire					233 611	232 901	100%	710	261 126	232 376	89%	28 750
Total général						233 611	232 901	100%	710	261 126	232 376	89%	28 750